

Paris, le 15 novembre 2012

François de Rugy
Député de Loire-Atlantique

Madame Chantale LORENT
20, route de Sainte-Luce
44.300 NANTES

Objet : Droit à mourir dans la dignité

Madame,

Vous m'avez interrogé sur le droit à mourir dans la dignité, et je souhaite vous faire part de ma position sur ce sujet, telle que je l'ai explicitée durant ma campagne.

La question de la fin de vie ressurgit régulièrement dans le débat national sans toutefois connaître de résolution satisfaisante. Ce sujet étant par essence difficile, il ne saurait être réduit à un affrontement politicien. Il interroge chacun dans sa conscience, ses convictions les plus profondes. Faire de l'euthanasie un argument politicien m'est profondément choquant, d'autant plus que cette question a suscité un fort engagement de ma part tout au long de ma vie politique.

C'est un sujet sur lequel j'ai eu l'occasion de travailler avec mes collègues députés, en déposant une proposition de loi et lors de l'examen d'un texte présenté par Manuel Valls et Laurent Fabius en novembre 2009. Nous avons notamment mené des travaux approfondis, en compagnie de collègues de tous horizons politiques - comme par exemple Henriette Martinez, ancienne députée UMP - , avec les associations de toutes obédiences, des intellectuels de toutes opinions et des médecins. La question de l'aide à mourir ne peut en effet pas être l'affaire d'un camp politique ou d'un autre, et il est tout à fait légitime que des opinions différentes s'expriment au sein des familles politiques. Les écologistes n'échappent pas à cette règle, certains pouvant se montrer partagés sur le sujet, à l'image des opinions en France.

Toutefois n'est-ce pas une bonne chose que de réussir à dégager une majorité d'idées sur un tel sujet ? Et, dans une démocratie, ne revient-il pas au parlement de légiférer sur cette question, qui relève avant tout de la liberté individuelle ?

Il ne s'agit pas en effet d'imposer un modèle contre un autre, mais de prévoir les conditions de l'exercice d'une liberté de choix individuelle : celle de choisir sa fin de vie.

Il ne saurait donc être question d'opposer cette procédure aux soins palliatifs, comme certains continuent malheureusement de le faire, car la question du choix de sa fin de vie n'est pas d'ordre purement médical. La loi Leonetti qui s'applique aujourd'hui a été pas en avant qui demeure à mon sens

insuffisant : en l'état, elle ne règle pas la question posée, et il ne suffirait pas de la faire mieux connaître pour que la question soulevée soit réglée. Je retiens d'ailleurs de discussions avec des professionnels du corps médical que la loi actuelle peut même conduire à des situations dramatiques, où l'on fait mourir de faim et de soif des personnes auxquelles on aurait décidé de ne plus administrer de traitement médical.

Pour éviter les dérives, il faut évidemment s'entourer de toutes les précautions nécessaires, comme à chaque fois que l'on veut rendre total l'exercice d'une liberté. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir le maximum de garanties, en instaurant un avis médical collégial. Lorsqu'il s'agit de la fin de vie, les décisions ne peuvent être prises dans un face à face entre un médecin et un patient, ni même seulement avec ses proches qui n'ont pas de droit particulier sur la vie de l'un des leurs. Cela ne relève pas de la conscience du seul médecin : pour avoir rencontré en permanence parlementaire un médecin à la retraite encore bouleversé d'un acte d'euthanasie qu'il avait pratiqué à la demande de sa patiente et dans une logique d'humanité profonde, je demeure persuadé qu'il faut mettre un terme à la solitude actuelle des médecins. Il faut donc libérer les médecins du trop lourd fardeau de cette responsabilité par une disposition législative.

Je ne souhaite en aucun cas faire de ce sujet, de nature profondément intime, un objet de polémique politicienne. Mais puisque la question m'est posée, j'y réponds en conscience. Je suis donc favorable à un débat national approfondi sur cette question, et je suis disposé à voter un dispositif d'accès au libre choix de finir sa vie, dès lors qu'un consensus minimum sera réuni, et à la condition d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la loi, afin de l'adapter aux situations constatées.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

François DE RUGY

